

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE D'AIDE ET DE SOINS GERE PAR LE
CCAS DE BOULOGNE-SUR-MER

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Yann-Gaël AMGHAR en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD géré par le CCAS de Boulogne-sur-Mer à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de capacité de cinq places de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) du SSIAD géré par le CCAS de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du 13 octobre 2022 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du SAAD géré par le CCAS de Boulogne-sur-Mer à compter du 25 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'administration du CCAS de Boulogne-sur-Mer, en sa séance du 20 février 2025, relative à la création d'un service autonomie à domicile d'aide et de soins ;

Vu le dossier présenté le 2 octobre 2025 par le CCAS de Boulogne-sur-Mer visant à la création d'un service autonomie à domicile d'aide et de soins à Boulogne-sur-Mer, par regroupement du SSIAD et du SAAD avec une zone d'intervention unique ;

Considérant que le SAD aide et soins du CCAS de Boulogne-sur-Mer est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que les SAAD et SSIAD du CCAS de Boulogne-sur-Mer disposent d'une entité juridique unique ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins doit être commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : A compter de la présente décision, la création du service autonomie à domicile d'aide et de soins, sis 25 boulevard Daunou- 62200 Boulogne-sur-Mer, géré par le CCAS de Boulogne-sur-Mer, par regroupement du SSIAD et du SAAD du CCAS de Boulogne-sur-Mer est autorisée.

L'activité du SAD d'aide et de soins de Boulogne-sur-Mer sera au total de 105 places réparties en ;

- 90 places pour personnes âgées,
- 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ESA) au sein d'une équipe spécialisée.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620109116

N° FINESS de l'établissement : 620107466

Article 2 : La zone d'intervention du SAD d'aide et de soins géré par le CCAS de Boulogne-sur-Mer est limitée à la commune de Boulogne-sur-Mer. La zone d'intervention de son équipe spécialisée (ESA) est limitée aux communes reprises en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président du CCAS de Boulogne-sur-Mer – 25 boulevard Daunou – 62200 Boulogne-sur-Mer.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

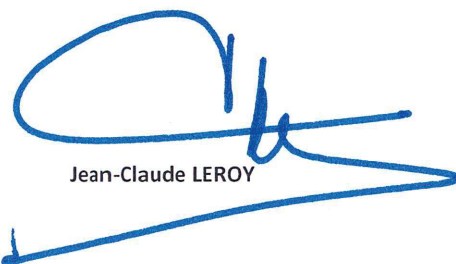
Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 13 août 2026

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer
du SAD aide et soins CCAS de Boulogne-sur-Mer

(74 communes)

ALINCTHUN
AMBLETEUSE
AUDEMBERT
AUDINGHEN
AUDRESSELLES
BAINCTHUN
BAZINGHEN
BELLEBRUNE
BELLE-ET-HOULLEFORT
BEUVREQUEN
BOULOGNE-SUR-MER
BOURNONVILLE
BRUNEMBERT
CARLY
COLEMBERT
CONDETTE
CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE
COURSET
CRÉMAREST
DANNES
DESVRES
DOUDEAUVILLE
ECHINGHEN
ÉQUIHEN-PLAGE
FERQUES
HALINGHEN
HENNEVEUX
HERVELINGHEN
HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE
HESDIN-L'ABBÉ
ISQUES
LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE
LACRES
LANDRETHUN-LE-NORD
LE PORTEL
LE WAST
LEUBRINGHEN
LEULINGHEN-BERNES
LONGFOSSÉ
LONGUEVILLE
LOTTINGHEN
MANINGHEN-HENNE
MARQUISE
MENNEVILLE
NABRINGHEN
NESLES
NEUFCHÂTEL-HARDELOT
OFFRETHUN
OUTREAU
PERNES-LÈS-BOULOGNE
PITTEFAUX
QUESQUES
QUESTRECQUES
RETY

RINXENT
SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT
SAINT-INGLEVERT
SAINT-LÉONARD
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
SAINT-MARTIN-CHOQUEL
SAMER
SELLES
SENLECQUES
TARDINGHEN
TINGRY
VERLINCTHUN
VIEIL-MOUTIER
WACQUINGHEN
WIERRE-AU-BOIS
WIERRE-EFFROY
WIMEREUX
WIMILLE
WIRWIGNES
WISSANT